

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-691

présenté par

M. Le Fur, rapporteur spécial au nom de la commission des finances

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 41:, insérer l'article suivant:****Mission « Aide publique au développement »**

Au plus tard le 30 juin 2023, le Gouvernement remet au Parlement un rapport portant sur l'association du Parlement aux opérations de traitement de dettes et sur la manière de renforcer l'information et le pouvoir d'autorisation du Parlement.

Ce rapport explore notamment les possibilités juridiques et matérielles d'une autorisation explicite par le Parlement de toute opération de traitement de dettes qui n'aurait pas été mentionnée au préalable dans la documentation budgétaire de l'année considérée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement porte une demande de rapport concernant l'association du Parlement aux opérations de traitement de dettes. Son rôle d'autorisation est bien souvent réduit à néant, le Gouvernement faisant aboutir des négociations sans que le Parlement n'ait pu disposer des informations nécessaires au moment du vote de la loi de finances.

Ce rapport permettra d'explorer de nouvelles voies d'association du Parlement aux traitement de dettes, permettant de renforcer le caractère démocratique de ces procédures.